

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FALEYRENS

(Gironde)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Le 28 janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints,

Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE

Absents excusés :

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à M. Yoann SABRE, M. Pierre STACHOWICZ

Absents :

M. Jonathan DEBAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. Patrick ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 à l'unanimité des présents et représentés.

1/Quart des crédits

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent concernés sont les crédits des dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser et remboursement du capital emprunté. Le plafond du quart des crédits est de 113 228.54 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les crédits suivants, pour un total de 23 515.12 euros :

Remplacement des LED du panneau d'information lumineux par l'entreprise ACE Collectivités
12 021.60 euros

Tuyauterie de l'école du Menhir par l'entreprise JLM. Inox 5 325 euros

Remplacement de chaudière au cabinet de kiné par l'entreprise DUBOURDEAUX 3 802.25 euros

Changement de la climatisation de la salle d'accueil de la mairie par l'entreprise DUBOURDEAUX
2 366.27 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'engagement des crédits pour un montant total de 23 515.12 euros.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/Demande DETR et FIPD vidéoprotection urbaine extension 2026

La commune va procéder à l'extension de son système de vidéoprotection. Le devis de l'entreprise CITEOS est de 15 206.40 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande selon le plan de financement suivant :

Devis HT	Devis TTC	DETR/DSIL 25%	FIPDR 50 %	Reste à charge TTC Autofinancement ou emprunt
12 672	15 206.40	3 168	6 336	5 702.40

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/Demande de transfert de la compétence eau et assainissement à la CDC

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement permet le transfert de ces compétences aux communautés de communes.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant que ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes et qu'il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, rejette la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et rejette la modification des statuts de la CDC en conséquence.

Rejeté

Pour : 2

Contre : 3

Abstention : 8

4/Prêt de matériel et locaux aux listes candidates aux élections municipales

La période préélectorale impose de respecter les règles de financement des campagnes électorales, notamment l'article L.52-8 du Code électoral. Cet article prohibe toute contribution d'une personne morale – autre que les partis politiques – à une campagne.

Par conséquent, la mise à disposition de salles ou l'usage des moyens matériels de la commune à un tarif inférieur aux pratiques habituelles pourrait être qualifié de « don interdit ». Cette règle s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Le principe fondamental est d'assurer une stricte égalité de traitement entre tous les candidats.

La mise à disposition peut être payante ou gratuite. Si une tarification existe, elle doit être appliquée de manière uniforme à tous. En période électorale, l'instauration de la gratuité nécessite une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le prêt de matériel et locaux aux listes candidates aux élections municipales à titre gratuit.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/Remise gracieuse

Pour rappel, l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie des sommes qu'il a perçues lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit. Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de cette somme. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient, notamment faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent.

L'attention de l'assemblée délibérante est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une erreur de l'administration :

Monsieur Thomas GÉLY, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe titulaire, a été recruté par la commune le 8 avril 2024. L'arrêté de régime indemnitaire qui a été pris lors de son embauche visait la délibération mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du 11 décembre 2017, qui ne comprenait pas son cadre d'emplois car il n'y avait pas de rédacteur territorial dans la collectivité au moment de son adoption.

Le Conseil Municipal a modifié la délibération lors de sa séance du 8 décembre 2025, mais le Trésor public réclame désormais à l'agent près de 2 ans de remboursement de son régime indemnitaire pour la période passée. Or, cette demande de remboursement vient d'une erreur de l'administration car la délibération aurait dû être modifiée au moment de son recrutement. D'autre part, le montant de régime indemnitaire qui a été attribué à l'agent ne dépassait pas le plafond fixé par la délibération pour un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de catégorie B également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par Monsieur Thomas GÉLY par courrier du 30 décembre 2025 et la réalité de l'erreur technique de l'Administration,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Thomas GÉLY une remise gracieuse de la totalité de la somme réclamée par le Trésor public.

DECIDE

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6/Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDI)

Ce point n'a pas été débattu par le Conseil Municipal en raison de l'oubli de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal présenté par la CDC.

7/Complément à la délibération concernant la rétrocession du lotissement les Vignes de Canteranne

Pour compléter la délibération n°21/01/2025-5 d'intégration de la voirie et des dépendances du lotissement les Vignes de Canteranne dans le domaine public, il est précisé que seront rétrocédés à la Commune les voiries, les espaces verts, les réseaux de toute nature et les équipements du lotissement dénommé Les Vignes de Canteranne situé à SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, cadastré section AB numéro 0249 pour une superficie de 1969 m², figurant sur le plan cadastral ci annexé, à l'euro symbolique, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire, au vu de la demande de rétrocession formulée par l'ASL Les Vignes de Canteranne, au vu des déclarations attestant de la conformité des réseaux et des équipements du lotissement, propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du Lotissement Les Vignes de Canteranne dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de l'ASL Les Vignes de Canteranne la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement Les Vignes de Canteranne,

DESIGNE Monsieur Max GADRAT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8/Modification de la délibération n° 8/12/2025-5 d'échange de terrains avec Monsieur Farges

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de remplacer la délibération n° 8/12/2025-5 par la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide l'échange gratuit du chemin d'exploitation cadastré ZM 97 de 1 232 mètres carrés, que Monsieur Farges s'est approprié en terrain agricole, contre son terrain ZM 100 de 416 mètres carrés, actuellement occupé par une voie de servitude.

Adopté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9/Point sur les commissions

Finances

Monsieur le Maire donne le montant de la trésorerie, 412 696.39 euros.

Personnel

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des changements en ce qui concerne le personnel de la RPA ; le matin, Madame Esma ULAS assure le service, les après-midis, c'est Madame Véronique ARNAULT.

Mme F. CAMUT rappelle que Madame Véronique ARNAULT donnait beaucoup satisfaction à la RPA lorsqu'elle est arrivée, même si ça s'est un peu dégradé par la suite.

Information – Communication

M. J.-D. DEBART informe que Saint Sulpice Infos est sorti.

Il souligne qu'à la médiathèque, Madame Fabienne AGUIRIANO obtient de très bons chiffres pour la 6^{ème} année, alors qu'en général, l'affluence n'augmente plus 5 ans après l'ouverture d'une structure.

La médiathèque réalise 63 % des prêts de la CDC, elle compte 727 inscrits sur 26 communes et ouvre 235 jours par an. 101 animations ont été organisées sans dépasser le budget alloué de 5000 euros.

M. Y. SABRE informe aussi que M. P. ROSSIGNOL et lui ont représenté la commune à Condat pour la Sainte Genevieve et que la Sainte Barbe aura lieu le 7 février.

Urbanisme – Aménagement du territoire

M. P. ROSSIGNOL informe que le panneau de rue route des vignes est cassé. Certains panneaux de rue de la commune avaient par ailleurs été inversés.

Voirie et réseaux

En ce qui concerne les travaux rue de la Poste, M. M. GADRAT informe que les nouvelles canalisations seront installées côté droit de la rue. On a rencontré un problème, une canalisation de gaz se trouve sous la rue et passe sous une propriété à gauche en entrant dans le lotissement des Fougères.

La question est : qui va payer ?

On ne connaît pas les délais d'achèvement des travaux rue de la Poste, ils seront certainement terminés à la fin du mandat.

Autre question, celle du faucardage des talus. On peut continuer à s'adresser à Monsieur Thierry LACROIX, ou à une entreprise. Si on fait appel à une entreprise, le coût est de l'ordre de 500 euros par kilomètre.

En ce qui concerne les berges, M. M. GADRAT informe que le premier devis s'établissait à 24 000 euros, le second à 40 000 euros. On attend la confirmation du premier devis.

Mme C. FAVARETTO fait part d'un lampadaire qui n'éclaire plus.

Bâtiments et cimetière

Le local de couture déménage début février, libérant un espace dans la commune.

La climatisation de l'accueil de la mairie va être remplacée, ainsi que la chaudière du cabinet de Kinés.

L'entreprise Penchaud vient la semaine prochaine pour le toit de la mairie.

Ecole/cantine/Jeunesse

La directrice de l'école du Menhir est en maternité, Madame Diane LOSSOIS reprend la direction par intérim.

A la Cantine, le lave-vaisselle est en panne ; les réparateurs avaient oublié de commander les pièces, les enfants mangent depuis deux semaines dans de la vaisselle jetable.

Vie associative/Fêtes/cérémonies

Les associations ont jusqu'au 30 janvier pour faire leur demande de subvention à la commune.

La publicité pour la soirée années 80 est affichée à la boulangerie. L'information est d'abord diffusée au niveau local pour que les Saint-Sulpiciens puissent s'inscrire en priorité.

Action sociale - Logement social

Mme F. CAMUT relève que beaucoup de demandes de logement, notamment de femmes avec enfants, demeurent insatisfaites.

Mme C. FAVARETTO aborde le sujet de la pétition des résidents de la RPA, qui avait pour but de maintenir Madame Véronique ARNAULT en poste le matin. Monsieur le Maire explique qu'elle ne faisait pas correctement le ménage, Mme F. CAMUT estime qu'elle travaillait mieux à la RPA qu'à la mairie.

Mme F. CAMUT évoque ensuite un dossier de rénovation d'habitat en attente depuis deux ans, la maison est à présent pratiquement écroulée. La dame qui y habite vit dans une caravane avec de nombreux chats et chiens, les chats ne sont probablement pas castrés. Mme F. CAMUT estime que la dame va se laisser mourir si elle est déplacée.

Espaces verts

Deux arbres ont été coupés et deux restent à couper dans la cour de l'école.

M. J.-D. DEBART informe de l'existence d'une pépinière d'arbres communautaire à Sainte-Terre.

Il faudrait rénover tout le petit matériel, Monsieur le Maire voudrait mettre une remorque au budget.

M. M. LUCAS souhaiterait que la commune dispose d'un détecteur de fuite.

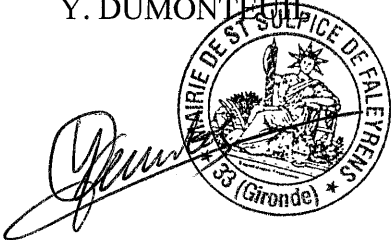
M. P. ROSSIGNOL rapporte qu'un habitant lui a dit beaucoup de bien du jardinier ; M. Y. SABRE estime qu'il a bien travaillé à Pierrefitte.

M. M. GADRAT estime qu'il faudra élaguer l'arbre de Monsieur Franck CAZENABE car il fait de l'ombre, et non pas le couper comme initialement envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h39.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL



Le secrétaire de séance

M. P. ROSSIGNOL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive 'P' and 'R'.

